Ville de Mèze

N° 58

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT BOULEVARD DU PORT
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par Mme Pierron Frédérique demeurant 20 rue de la Calade à Juvignac,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 17 boulevard du Port, jeudi 29 février 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur deux places « arrêt minute », à hauteur du 17 boulevard du Port, jeudi 29 février 2024, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Pierron Frédérique demeurant 20 rue de la Calade à Juvignac, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 février 2024.

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault

Le Maire

Thierry BAEZA.